

ARRETE DE MADAME LE MAIRE

N° 2024 – 440 – 03 - 10

Objet :

Arrêté concernant le stationnement et la circulation sur les D 3, D 179, le carrefour avec la D 61 et la D 114, le dimanche 05 mai 2024.

Nous, Maire de la Commune de SAINT LEGER SOUS BEUVRAY

Vu les articles L 2 211.1, L 2 212. 1 et L 2 212 .2 du code des collectivités territoriales.

ARRETONS

Article 1 : En raison du passage du 52^{ième} circuit cycliste de Saône et Loire le dimanche 05 mai 2024 à Saint Léger sous Beuvray, le stationnement et la circulation seront réglementés en agglomération sur les D 3, D 179, le carrefour avec la D 61 et la D 114.

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit de 14 H 00 à 15 H 00 de chaque côté de la D 3, de la D 179 et la D 114, sur la traversée de l'agglomération.

Article 3 : La circulation sera interdite dans les deux sens sur la D 3, la D 179 , le carrefour avec la D 61 et la D 114 entre 14 H 00 et 15 H 00.

Article 4 : Des signaleurs seront postés, dans la mesure du possible, sur le parcours de cette manifestation sur le territoire de la commune de 14 H 00 jusqu'au passage de la voiture balai.

Article 5 : La Communauté de Brigade de Gendarmerie d'Etang sur Arroux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à St Léger sous Beuvray,
Le 07 mars 2024

Le Maire,

A-Marie DUCREUX

